

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 118.279 du 11 avril 2003

A.132.988/VIII-3461

En cause : **la Ville d'Andenne,**

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la Communauté française, représentée
par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 14 février 2003 par la Ville d'Andenne, tendant à la suspension de l'exécution de " la décision de date inconnue du Ministre de l'Enfance de la Communauté française de ne pas allouer à l'école communale d'Andenne II les crédits nécessaires à l'engagement, pour l'année scolaire 2002-2003, d'une puéricultrice à titre d'agent contractuel subventionné dans l'enseignement maternel ordinaire";

Vu la requête introduite le même jour par la même partie requérante qui demande l'annulation de la même décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 21 mars 2003 fixant l'affaire à l'audience du 9 avril 2003 à 11.00 heures;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me WISCHOFF, loco
Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. AMELYNCK, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le
12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 21 février 2003, la partie adverse a
satisfait à la demande formulée par la requérante; qu'ainsi que celle-ci l'a reconnu en
termes de plaidoirie, la demande n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le onze avril deux mille
trois par :

M. GEUS,	président de chambre,
M. VAN MICHEL,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

F. VAN MICHEL.

J.-Cl. GEUS.